

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du Vendredi 8 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué 1<sup>er</sup> septembre 2017, s'est réuni le vendredi 8 septembre 2017 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr Bizeray Jean-Claude, Maire.

**Etaient présents** : M.Bizeray, M.Becht, Mme Porteboeuf, M.Foucher, M.Morin, M.Gallot, M.Bouillon, Mme Prenveille M, M.Rousière, M.Prenveille T

**Absents excusés** : Mme Echivard qui donne pouvoir à M.Bizeray, M. Loiseau qui donne pouvoir à M.Morin

Absent : M.Cahoreau

**Secrétaire de séance** : M.Morin Mickaël

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout suivant à l'ordre du jour : « Convention d'utilisation par la Cdc de bâtiments publics destinés à l'exercice des TAP et garderie pour l'année 2017/2018 »

Le conseil accepte l'ajout de cet ordre du jour qui prendra le n°13 (questions diverses n°14)

#### **Ordre du jour** :

- 1-Appel à candidature pour le service de restaurant scolaire
- 2-Convention avec l'UGAP
- 3-Convention avec GRDF
- 4-Décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire
- 5-Travaux cimetièrre 2017-
- 6- Décision modificative au BP 2017 -Frais de bornage pour vente de l'Orangerie
- 7-Délibération concordante avec la Communauté de communes sur les compensations de transferts de charges
- 8- Délibération concordante avec la Communauté de communes : frais de nettoyage des PAV (Points d'Apports Volontaires)
- 9-Approbation du rapport ARS 2016
- 10-Approbation du rapport SIAEP 2016
- 11-Approbation du rapport annuel 2016 du délégataire du SPANC de la Communauté de Communes
- 12-Droit de Prémption
- 13- Convention d'utilisation par la Cdc de bâtiments publics destinés à l'exercice des TAP et garderie pour l'année 2017/2018
- 14-Questions diverses

#### **1-Appel à candidature pour le service de restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de prestation de service avec la Société API arrivant à échéance au 31/12/2017 il est nécessaire de faire une nouvelle consultation des entreprises pour le restaurant scolaire.

**Le conseil municipal autorise M.Bizeray Jean-Claude, Maire de Saint Biez en Belin, à lancer une consultation d'entreprises pour le marché de fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire de Saint Biez en Belin.**

## **2-Convention avec l'UGAP**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'UGAP nous a informés que le marché qui a été signé avec GDF SUEZ dans le cadre du dispositif de la vague 2 arrivera à échéance fin juin 2018. Si la commune souhaite bénéficier du nouveau dispositif Gaz vague 4 mis en place par l'UGAP Monsieur le Maire doit signer une convention avec l'UGAP ;

**Le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention GAZ 4 avec l'UGAP.** Cette convention donne mandat au Président de l'UGAP (ou son représentant) pour le compte de la commune (et son représentant M.le Maire) à effet de :

- Demander si nécessaire des compléments d'information relatifs aux points de livraison du bénéficiaire auprès de l'actuel fournisseur d'énergie et de gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP
- Signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du (des) marché (s) subséquent (s)
- Signer et adresser les courriers de rejets aux titulaires ayant déposés une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence
- Signer les actes d'engagement du marché pour le compte du bénéficiaire
- Signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP

**3-Convention avec GRDF** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune peut disposer des données numériques géo référencées relatives à aux ouvrages gaz naturel objet de la concession de distribution publique.

**Le conseil municipal autorise M le Maire à signer « la convention** de mise à disposition des données numériques géo référencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des ouvrages gaz naturel objet de la concession de distribution publique. Cette convention définit les modalités de la communication de ces données (tracé du réseau, matière, diamètre, niveau de pression, date de la pose de la canalisation, les robinets de réseaux, les branchements mis en service à partir du 20/08/2000 reportés sur la cartographie, la position des postes de livraison et de distribution publique).

Les conditions d'utilisation de ces données par le SIG (prestataire de services) sont notifiées en annexe 1 de la convention (annexe signée par le prestataire)

La fourniture de ces données est payante si elle a lieu plus d'une fois par an

Les données ne peuvent être communiquées à des tiers

Validité de la convention de 5 ans

#### **4-Décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délibération du 28/03/2014 (délégations consenties au Maire par le Conseil municipal soit :

- La signature de la convention avec la piscine OBB pour l'accès des scolaires pour l'année 2017/2018 (10 séances : 1150€)

#### **5-Travaux cimetière 2017-**

Le conseil municipal a adopté (par délibération du 07/07/2017) les travaux de mise en accessibilité pour 2017

Monsieur le Maire présente différents devis au conseil municipal pour les travaux à réaliser :

Pour le lot de maçonnerie : création d'une rampe avec allée béton et création d'une allée centrale

Pour les travaux place PMR (et enrobé sur rampe)

Pour les travaux de serrurerie

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte

le devis de l'entreprise VAUCEL pour un montant de 12 502.26€ TTC

le devis de l'entreprise MASUP pour un montant de 7 986.85€ TTC

Ces dépenses sont déjà inscrites au BP 2017 ART 2315

#### **6-Décision modificative au BP 2017-Frais de bornage pour vente de l'Orangerie**

M le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire il a accepté le devis du Cabinet Loiseau géomètres-experts pour le bornage de la parcelle de l'Orangerie. Ce devis s'élève à la somme de 1 166.50€.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative au BP 2017 suivante :

Investissement Dépenses :

Art 2115 Terrains bâtis +1 200€

Art 2318 Autres immo en cours -1 200€

#### **7-Délibération concordante avec la Communauté de communes sur les compensations de transferts de charges**

Par délibération du 16 mars 2017 le Conseil communautaire a fixé les attributions de compensation prévisionnelles pour 2017 compte tenu des transferts de charges relatifs au SDIS et à l'ADS.

Le conseil municipal accepte la compensation 2017 votée par le conseil communautaire d'un montant de -32 780.10€.

Soit AC 2016 -15 698€ + AC concernant le transfert SDIS – 14 239€ plus AC concernant le transfert ADS – 2843.10€

## **8- Délibération concordante avec la Communauté de communes : frais de nettoyage des PAV (Points d'Apports Volontaires)**

Remboursement de frais pour le nettoyage des 2 PAV (2017)

Par délibération du 13 décembre 2016 le conseil communautaire a fixé le montant de remboursement versé aux communes par la Communauté de communes pour le nettoyage des abords des containers. Celui-ci a été fixé à 5€ par semaine et par PAV (comme en 2016).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du Conseil communautaire du remboursement de frais de nettoyage des PAV pour l'année 2017 pour un montant de 520€.

## **9-Approbation du rapport 2016 de l'ARS**

Le rapport annuel 2016 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et adopté en comité syndical du SIAEP de Pontvallain le 23/06/2017, est présenté au conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité ;

## **10-Approbation du rapport SIAEP 2016**

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Pontvallain adopté par le comité syndical du SIAEP le 23/06/2017 est présenté au conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité.

## **11-Présentation du rapport annuel 2016 du délégataire du SPANC de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le diaporama sur le rapport annuel SPANC présenté par la Nantaise des Eaux (délégataire) au Conseil communautaire.

## **12-Droits de préemption urbains**

- Mr le Maire expose au Conseil Municipal que
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit Préemption Urbain sur certaines zones du POS du 01/04/2016,
- Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 01/04/2016,
- Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 04/07/2017 suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Réseaux notaires et conseils, route du Mans Ecommoy
- Concernant un bien propriété bâtie de GFA ROUSSEL-BOULLARD 76 route du Mans, 72220 ECOMMOY
- Situé « le champ du Grand Boulay » à St Biez en Belin, parcelle B 817 superficie 819m2
- Montant 30 000€. Plus frais d'acte

**13-« Convention d'utilisation par la Cdc de bâtiments publics destinés à l'exercice des TAP et garderie pour l'année 2017/2018 »**

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), et garderie, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous devons renouveler la convention de mise à disposition de nos bâtiments de l'école « Jean de la Fontaine » (école primaire, maternelle et locaux périscolaires) pour l'accueil périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30, pour la période du mardi après-midi de 13h30 à 16h30 et le mercredi de 7h30 à 9h et de 12h à 13h (garderie)

Le conseil municipal autorise M.le Maire à signer cette convention avec La Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » pour l'année scolaire 2017/2018 ; Monsieur le Directeur de l'école primaire et maternelle de St Biez en Belin devra prendre connaissance de cette convention.

**14-Questions diverses**

Néant

**L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30**

**Le secrétaire de séance**

**M MORIN Mickaël**